



**Objet : Mouvements de crédits en section de fonctionnement –
budget principal Ville 2025**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 adoptant le budget principal Ville 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 3 juillet 2025, du 2 octobre 2025 et 4 décembre 2025 approuvant des décisions modificatives budgétaires du budget principal Ville 2025 ;

Considérant les besoins de crédits identifiés en section de fonctionnement sur le budget principal 2025 ;

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder en section de fonctionnement aux mouvements de crédits suivants :

Chapitres / Comptes concernés	Motifs d'ajustement des crédits	Dépenses ajoutées ou retirées
Chapitre 014 « Atténuation de produits » - compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »	Insuffisance de crédits pour passer les écritures comptables liées aux centimes	+ 6 800 €
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - compte 60612 « Fournitures non stockables - électricité »	Crédits non consommés	- 6 800 €
TOTAL :		0 €

Article 2 : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 10/12/2025

